

FICHE AMENDEMENT

Proposition d'amendement à l'Article : Article 38 (Partie I)

Proposition d'amendement au protocole:

Déposée par Madame ou Monsieur : Mme. Palacio

Le budget de l'Union est, sans préjudice des autres recettes, intégralement financé par des ressources propres.

Le Conseil, statuant à l'unanimité sur proposition de la Commission et après consultation du Parlement européen, arrête les dispositions relatives au système de ressources propres de l'Union dont il recommande l'adoption par les États membres, conformément à leurs règles constitutionnelles respectives.

L'Union se dote des moyens nécessaires pour atteindre ses objectifs et pour mener à bien ses politiques.

Explication :

Je propose de reprendre ici le contenu de l'article 6.4 de l'actuel Traité de l'Union, qui reproduit l'un des principes essentiels de l'Union, celui de « la suffisance des moyens ».

Ce principe ne figure pas à l'heure actuelle dans les articles du projet de Traité constitutionnel (le Titre I serait un bon endroit). Il a disparu aussi du Protocole sur la subsidiarité et la proportionnalité, malgré le fait qu'il est repris dans le paragraphe 2 du Protocole actuel.

J'ai du mal à imaginer que la Convention veuille intentionnellement éliminer l'un des principes qui a régi la vie de l'Union.